

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le 8<sup>e</sup> article de la nomenclature annexée à la circulaire du 13 décembre 1875 (*B. O.*, p. 635) s'applique exclusivement aux chevaux appartenant à l'État, et que les prescriptions contenues dans le règlement de la guerre du 3 juillet 1855 et dans la circulaire du 20 octobre 1873 (*Journal militaire*) doivent être suivies au département de la marine.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies,  
Signé : L. FOURICHON.

N<sup>o</sup> 49. — *CIRCULAIRE ministérielle autorisant une délivrance extraordinaire de bas de laine aux militaires passagers se rendant aux colonies ou rentrant en France par le cap Horn ou par le cap de Bonne-Espérance.*

(2<sup>e</sup> direction : Matériel ; 3<sup>e</sup> bureau : Approvisionnements généraux.)

Paris, le 27 novembre 1876.

MESSIEURS, — Par une circulaire du 22 janvier 1866, insérée au *Bulletin officiel* (page 23), l'un de mes prédécesseurs a arrêté que, sur l'autorisation préalable du ministre, il pourra être accordé une capote en drap, par homme, aux troupes qui se rendent aux colonies ou qui rentrent en France par le cap Horn ou par le cap de Bonne-Espérance.

L'expérience a donné lieu de constater que cette mesure n'est pas suffisante pour garantir du froid et de l'humidité les soldats passagers.

J'ai décidé, par suite :

1<sup>o</sup> Que tout militaire se rendant aux colonies ou rentrant en France, soit par le cap Horn, soit par le cap de Bonne-Espérance, recevra à l'avenir une paire de bas de laine ;

2<sup>o</sup> Que ces bas ne seront mis à la disposition des hommes, et ne resteront en leur possession, que dans les parages où le climat en nécessitera l'emploi ;

3<sup>o</sup> Que cette délivrance, de même que celle des capotes en drap, devra être préalablement autorisée par le ministre.

Il conviendra de comprendre ces bas au règlement d'armement à l'article du maître voilier, folio 270, objets divers, avec le repère B', sous le titre : *Bas de laine pour militaires passagers.*

J'ai l'honneur de vous inviter à donner des ordres afin qu'on se conforme aux dispositions contenues dans la présente circulaire,